

• **PROCES VERBAL DE SEANCE – Conseil de communauté en date du 11 avril 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 11 avril, le Conseil de la Communauté des Communes régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

I-CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté :	47
En exercice :	47
Qui ont pris part à la délibération :	39
Nombre de pouvoirs :	4

AGUTS :	M. POU
ALGANS-LASTENS :	M. MAS
APPELLE :	
BERTRE :	M. PINEL Bernard
CAMBON-lès-LAVAUUR :	M. VIRVES
CAMBOUNET SUR LE SOR :	M. FERNANDEZ
CUQ-TOULZA :	M. PINEL Jean-Claude
DOURGNE :	M. REY, Mme CARRIÉ
ESCOUSSENS :	M. GUIRAUD
LACROISILLE :	
LAGARDIOLLE :	Mme RIVALS
LESCOUT :	M. GAVALDA
MASSAGUEL :	Mme VAISSIÈRE
MAURENS-SCOPONT :	M. REILHES
MOUZENS :	
PECHAUDIER :	M. GIRONIS
PUYLAURENS :	Mme LAPERROUZE, M. MAURY, M. CATALA
SAINT AFFRIQUE-lès-MONTAGNES :	M. MILLET
SAINT AVIT :	Mme REGUIN
SAINT GERMAIN DES PRES :	M. FRÈDE
SAINT SERNIN-lès-LAVAUUR :	
SAÏX :	Mme DURA, M. PATRICE, M. CAUQUIL, M. ARMENGAUD, Mme FIORET
SEMALENS :	M. BOUSQUET, Mme ROUSSEL, M. ESCANDE
SOUAL :	M. ALIBERT, M. CERESOLI, Mme DELPAS, M. ALBOUI
VERDALLE :	Mme SÉGUIER
VIVIERS-lès-MONTAGNES :	M. VEUILLET, Mme BARBERI

Absents excusés : M. DUCEN (pouvoir à Mme DURA), M. SUDERIE (pouvoir à M. BOUSQUET), Mme GAYRAUD (pouvoir à Mme DELPAS), Mme REBELO (pouvoir à Mme SEGUIER), M. CANTIÉ

Secrétaire de Séance : M. Pierre VIRVES

Approbation du Procès-Verbal du Conseil de communauté du 28 mars 2017

II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES

Monsieur le Président indique que la séance du conseil de communauté en date du 25 avril 2017 est supprimée.

1. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION DE POUVOIRS

N° D 2017-322-01 en date du 22 mars 2017 : cession de gré à gré et sorti de l'actif du véhicule super 5 Renault 4699_RB_81 à Madame Nathalie HUMETZ, rue de Strasbourg, ST PAUL CAP DE JOUX (Tarn) pour un montant de 350 € (trois cent cinquante euros).

N° D 2017-732-02 en date du 22 mars 2017 : souscription d'un contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 euros auprès de la Banque Postale (siège social PARIS) :

- Montant : 300 000 € (trois cent mille euros)
- Durée : à compter du 6 avril 2017 et jusqu'à l'échéance du 5 avril 2018
- Taux applicable aux tirages : taux EONIA assorti d'une marge de 0.75 € l'an.
- Commission d'engagement : 450 € (quatre cent cinquante euros)
- Commission de non utilisation : 0.10 € par an sur le montant non utilisé de la ligne de trésorerie

2. FINANCES

a. Vote des taux de fiscalité directe locale (TH, FB, FNB) – Année 2017

Le Président ayant exposé,

Afin de permettre l'équilibre du budget primitif de la Communauté de Communes, il est proposé de faire varier le niveau des taux de fiscalité ménage pour 2017.

Pour mémoire, les taux de fiscalité ménage en 2016 ont été fixés à :

Taxe d'habitation : 11.73 %

Taxe Foncier bâti : 2.30 %

Taxe Foncier non bâti : 14.27 %

Madame Anne LAPERROUZE souhaite connaître le montant du gain induit par l'augmentation des taux d'imposition. Monsieur Eric ROZÈS, DGS, indique que l'effet taux permet un gain de 130 750 €. Pour Madame Anne LAPERROUZE, il aurait pu être fait le choix de diminuer l'enveloppe alloué aux investissements (notamment le programme voirie) car l'ensemble de la fiscalité augmente, celle du conseil départemental et de la commune, cela va représenter une hausse importante pour les ménages. Si le choix est fait de ne pas revoir le montant des investissements, cela ne peut se traduire que par l'augmentation des taux d'imposition.

Monsieur Jean-Luc ALIBERT précise que sur certaines communes, nous pouvons constater un degré d'usure de la voirie important qui s'explique par une fréquentation plus élevée. Monsieur Eric ROZÈS fait observer que la fréquentation élevée des voiries nécessite des procédés différents notamment un traitement bi couche. Pour Christian PATRICE, le transfert de la compétence voirie a été calculé de façon à ce qu'après un amortissement de 15 ans, chacune des communes récupèrent ce qu'elle a investi. Monsieur Jean-Luc ALIBERT précise que tel est le cas si l'enveloppe n'est pas modifiée.

Monsieur Jean-Antoine ESCANDE souhaite connaître le coût de la police intercommunale. Monsieur Eric ROZÈS indique, que déduction faite des remboursements des communes pour lesquelles l'agent est mis à disposition, le coût est d'environ 33 000 €/an.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la majorité des voix exprimées (1 contre 35 pour et 3 abstention),

➤ **FIXE** pour l'année 2017 les taux de fiscalité ménage ainsi qu'il suit :

Taxe d'habitation : 12,14 %

Taxe Foncier bâti : 2,60 %

Taxe Foncier non bâti : 14,76 %

b. Vote des taux de la fiscalité professionnelle unique – Cotisation Foncière des Entreprises CFE 2017

Le Président ayant exposé,

Afin de permettre l'équilibre du budget primitif de la Communauté de Communes il est proposé de faire varier le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Le taux 2016 de la CFE pour la Communauté de communes Sor et Agout s'établissait à 29,27 %.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

➤ **FIXE** pour l'année 2017 le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 29,35 %.

c. Vote des taux 2017 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Le Président ayant exposé,

Compte tenu des prévisions budgétaires concernant les compétences de la Communauté de Communes en matière de collecte et traitement des déchets, la Communauté propose de voter les taux ainsi qu'il suit :

Communes	Bases nettes prévisionnelles 2017	Taux	Produit
CAMBOUNET-SUR-LE-SOR	567 553	13.84%	78 549
ESCOUSSENS	325 352	13.51%	43 955
LESCOUT	311 187	13.77%	42 850
ST-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES	436 080	12.38%	53 987
SAINT-GERMAIN-DES-PRES	404 823	14.78%	59 833
SAIX	3 067 987	9.94%	304 958
SEMALENS	1 257 210	14.63%	183 930
SOUAL	1 965 650	11.05%	217 204
VERDALLE	577 550	13.44%	77 623
VIVIERS-LES-MONTAGNES	1 138 649	14.15%	161 119
			1 224 008
AGUTS	131 225	13.25%	17 387
ALGANS	127 221	13.04%	16 590
APPELLE	29 275	18.66%	5 463

BERTRE	60 159	15.67%	9 427
CAMBON LES LAVAUR	167 916	14.95%	25 103
CUQ TOULZA	523 685	11.70%	61 271
DOURGNE	953 876	13.08%	124 767
LACROISILLE	73 175	13.03%	9 535
LAGARDIOLLE	117 082	15.98%	18 710
MASSAGUEL	278 152	13.27%	36 911
MAURENS SCOPONT	96 702	14.91%	14 418
MOUZENS	62 856	15.04%	9 454
PECHAUDIER	95 725	16.30%	15 603
PUYLAURENS	2 369 793	14.39%	341 013
SAINT AVIT	123 272	17.51%	21 585
SAINT SERNIN LES LAVAUR	76 921	16.22%	12 477
			739 713

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la majorité des voix exprimées (1 contre 38 pour),

➤ **DECIDE** le vote des taux tels que présentés ci-dessus.

d. Fixation des tarifs des services communs « Ressources Humaines » et « Comptabilité et finances »

Le Président ayant exposé,

Vu la délibération n°2014_419_125 du 09 décembre 2014 créant le service commun « Ressources Humaines »,

Vu la délibération n°2016_419_135 du 06 décembre 2016 créant le service commun « Comptabilité et Finances »,

Vu les conventions d'adhésion qui fixent les conditions de fonctionnement ainsi que les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service commun,

Considérant que le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire horaire de fonctionnement, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constaté par l'EPCI.

Le coût unitaire horaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fluides, eau, carburant, copieur, le logiciel RH, autres fournitures. Il est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisés des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Le coût prévisionnel du service est porté à la connaissance des communes, chaque année, avant la date d'adoption du budget.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

➤ **FIXE** les tarifs suivants :

- Service commun Ressources Humaines : 365€/agent et groupe d'élus
- Service commun Comptabilité et Finances : 8.29 € la pièce comptable traitée

➤ **PRECISE** que les présents tarifs s'appliquent au 1^{er} janvier 2017.

e. Détermination du montant de l'Attribution de Compensation 2017

Le Président ayant exposé,

Les montants par commune des versements au titre des attributions de compensation négatives et positives pour 2017 s'établissent ainsi qu'il suit :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS		2017
81054	CAMBOUNET SUR LE SOR	237 741
81081	DOURGNE	74 699
81084	ESCOUSSENS	-3 156
81129	LAGARDIOLLE	-6 185
81143	LESCOUT	12 198
81160	MASSAGUEL	9 656
81235	SAINT AFFRIQUE-lès-MONTAGNES	16 338
81242	SAINT AVIT	-5 936
81273	SAÏX	252 048
81281	SEMALENS	18 050
81289	SOUAL	65 647
81312	VERDALLE	21 276
81325	VIVIERS-lès-MONTAGNES	-2 826
81001	AGUTS	784
81006	ALGANS	-2 992
81015	APPELLE	-2 923
81030	BERTRE	-4 091
81050	CAMBON-lès-LAVAU	6 474
81076	CUQ-TOULZA	5 042
81127	LACROISILLE	-849
81189	MOUZENS	-5 879
81205	PECHAUDIER	-10 657
81219	PUYLAURENS	58 374
81251	SAINT GERMAIN DES PRES	-23 192
81270	SAINT SERNIN-lès-LAVAU	-5 377
81162	MAURENS-SCOPONT	68 182
Attributions de compensation		772 447
<i>Attributions de compensation positives (>0)</i>		<i>846 508</i>
<i>Attributions de compensation négatives (<0)</i>		<i>-74 062</i>

Monsieur Eric ROZÈS précise que lors des transferts de la compétence voirie, il a été intégré le montant des emprunts donc les montants d'attribution de compensation évoluent chaque année en fonction de l'échéancier de ceux-ci. Aux termes de l'échéancier les montants seront stables.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

➤ **APPROUVE** les montants des attributions de compensations négatives et positives ainsi que présentés ci-dessus.

f. Budget Principal _ Affectation des résultats 2016

Le Président ayant exposé,

Les résultats de fonctionnement sont en priorité affectés à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, ainsi il est proposé l'affectation suivante :

BUDGET PRINCIPAL	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	-465 856,31	290 035,43
Résultat reporté (N-1)	-179 835,94	1 565 740,82
Transfert résultat SEGI dissous	3 778,90	2 052,07
Résultat de clôture	-641 913,35	1 857 828,32
Reste à réaliser (D)	554 913,84	
Reste à réaliser (R)	993 912,64	
Besoin de financement	-202 914,55	
Affectation au 1068	202 914,55	
Report au 001 budget N+1	-641 913,35	
Report au 002 budget N+1		1 654 913,77

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

➤ **DECIDE** l'affectation du résultat 2016 tel que présenté.

g. Budget multiservices ruraux _ affectation du résultat 2016

Le Président ayant exposé,

Les résultats de fonctionnement sont en priorité affectés à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, ainsi il est proposé l'affectation suivante :

BUDGET MULTISERVICES RURAUX	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	68 600,00	15 684,22
Résultat reporté (N-1)	-77 316,10	13 817,66
Résultat de clôture	-8 716,10	29 501,88
Besoin de financement	8 716,10	
Affectation au 1068	8 716,10	

Report au 001 budget N+1	-8 716,10	
Report au 002 budget N+1		20 785,78

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

➤ **DECIDE** l'affectation du résultat 2016 tel que présenté.

h. Budget STEP eaux usées Saix Sémalens_affectation du résultat 2016

Le Président ayant exposé,

Les résultats de fonctionnement sont en priorité affectés à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, ainsi il est proposé l'affectation suivante :

BUDGET STEP EAUX USEES SAIX SEMALENS	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	-1 580,00	10 806,55
Résultat reporté (N-1)	0,00	0,00
Résultat de clôture	-1 580,00	10 806,55
Besoin de financement	1 580,00	
Affectation au 1068	1 580,00	
Report au 001 budget N+1	-1 580,00	
Report au 002 budget N+1		9 226,55

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

➤ **DECIDE** l'affectation du résultat 2016 tel que présenté.

i. Budget principal : vote du budget primitif 2017

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Monsieur Eric ROZÈS indique qu'au chapitre 012 (charges de personnel), il est prévu le recrutement d'un directeur des services techniques à compter de septembre 2017, la création d'un poste au service commun RH et d'un poste au service commun comptabilité, le recours à des contrats aidés, une augmentation du nombre d'heures/semaine concernant le poste d'agent en charge de la culture ainsi que la revalorisation induite par le PPCR.

Monsieur Christian PATRICE souhaite ajouter qu'il n'est pas associé à ces dépenses les recettes correspondantes (aides de l'état, remboursement des communes adhérant au services communs...). A ce sujet, Monsieur Eric ROZÈS indique qu'une comptabilité analytique est mis en œuvre afin de pouvoir dégager de façon claire le coût des services.

Les subventions d'équilibre prévisionnelles sont estimées à :

- Budget petite enfance 545 000 €
- Budget ALSH 260 000 €

Concernant les recettes, Monsieur Christian PATRICE souhaite qu'une étude soit menée sur la baisse des bases de la CFE.

Le montant de la dotation d'intercommunalité est en baisse mais moins qu'attendu, contrairement au montant de la dotation de compensation qui est réduit considérablement.

Au niveau des dépenses d'investissement, voici la programmation proposée :

OPERATIONS EQUIPEMENTS	BP 2017
ASSAINISSEMENT 2016	191 000,00
PLAN LOCAL d'URBANISME	125 600,00
ACQUISITION VEHICULE SERVICE	45 000,00
ACQU MAT TECH/SIGNALISATION	12 000,00
MATERIEL INFORMATIQUE-RESEAU	51 300,00
GROSSES REPARATIONS BATIMENTS	5 000,00
CRECHE ST AFFRIQUE MONTAGNES	19 800,00
BATIMENT SIEGE CCSA	4 000,00
RNR	74 689,00
AUTRES ZONES D'ACTIVITES	20 000,00
VOIRIE COMMUNAUTAIRE	1 207 000,00
MATERIEL - TRAVAUX ALSH	44 000,00
SUBVENTION EQUIP COMMUNES	549 912,83
SUBV EQUIP SCOT	12 000,00
Crèche Romarins	940 000,00
Crèche 3 pommes	40 000,00
SPE - CRECHES	12 000,00
ZA PIECE GRANDE	38 000,00
BUREAUX SERVICES TECHNIQUES	1 000,00
OFFICE TOURISME DOURGNE	1 195,20
NUMERIQUE	300 000,00
CREMATORIUM	40 000,00
IMMOBILIERS D'ENTREPRISES	30 000,00
ALSH DOURGNE	10 000,00
OPAH	72 000,00
Réaménagement ZA Graboulas	35 700,00

Monsieur Christian PATRICE fait remarquer qu'il n'est pas prévu de fonds pour constituer une réserve foncière. Monsieur Jean-Luc ALIBERT indique qu'afin d'éviter les déconvenues, une étude environnementale est en cours concernant le projet d'extension de la ZA de la Prade. Il ajoute qu'il serait souhaitable de procéder par étape afin d'intégrer au mieux cette extension.

Suite à la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

➤ **ADOpte** le budget Primitif – budget principal au titre de l'exercice 2017, qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 8 724 440.88 €

Section d'investissement : 5 853 116.13 €

j. Budget annexe Service Petite Enfance : vote du budget primitif 2017

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Concernant les charges de personnel il est prévu la revalorisation du PPCR ainsi que le service de remplacement (30 269 €).

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

➤ **ADOpte** le budget Primitif – budget annexe Service Petite Enfance au titre de l'exercice 2017, qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 1 911 081.00 €

Section d'investissement : 0 €

k. Budget annexe Lotissement La Prade : vote du budget primitif 2017

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

➤ **ADOpte** le budget Primitif – budget annexe Lotissement La Prade au titre de l'exercice 2017, qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 176 137.93 €

Section d'investissement : 176 137.93 €

l. Budget annexe Production énergie photovoltaïque : vote du budget primitif 2017

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

➤ **ADOpte** le budget Primitif – budget annexe Production énergie photovoltaïque au titre de l'exercice 2017, qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 7 888.95 €

Section d'investissement : 7 107.18 €

m. Budget annexe Bail Seei Graboulas : vote du budget primitif 2017

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

➤ **ADOpte** le budget Primitif – budget annexe Bail Seei Graboulas au titre de l'exercice 2017, qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 89 780.08 €

Section d'investissement : 46 713.74 €

n. Budget annexe Zone d'activité Graboulas : vote du budget primitif 2017

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

➤ **ADOpte** le budget Primitif – budget annexe Zone d'activités Graboulas au titre de l'exercice 2017, qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 413 186.76 €

Section d'investissement : 337 421.76 €

o. Budget annexe Accueil de loisirs sans hébergement : vote du budget primitif 2017

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Est intégré au coût des charges de personnel, la revalorisation du PPCR, la modification de temps de travail pour deux postes ainsi que le recours à des CAE-CUI.

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention)

➤ **ADOpte** le budget Primitif – budget annexe Accueil de loisirs sans hébergement au titre de l'exercice 2017, qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 1 059 180.98 €

Section d'investissement : 0 €

p. Budget annexe Multiservices : vote du budget primitif 2017

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Est inscrit au budget le recours à un maître d'œuvre pour permettre la réhabilitation du bâtiment qui accueillait la gendarmerie sur la commune de Cuq Toulza (une partie du local serait revendu à la commune de Cuq Toulza et l'autre accueillerait un multiservices).

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

➤ **ADOpte** le budget Primitif – budget annexe Multiservices au titre de l'exercice 2017, qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 48 885.78 €

Section d'investissement : 74 116.00 €

q. Budget annexe Zone d'activités Pièce Grande Puylaurens : vote du budget primitif 2017

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

➤ **ADOpte** le budget Primitif – budget annexe Zone d'activités Pièce Grande Puylaurens au titre de l'exercice 2017, qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 80 192.47 €

Section d'investissement : 72 210.47 €

r. Budget annexe SPANC : vote du budget primitif 2017

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

➤ **ADOpte** le budget Primitif – budget annexe SPANC au titre de l'exercice 2017, qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 124 240.00 €

Section d'investissement : 0 €

s. Budget annexe Office du Tourisme Intercommunal : vote du budget primitif 2017

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le temps de travail d'un agent est augmenté afin de permettre sa mise à disposition à la CCSA pour mener une démarche qualité auprès de l'accueil.

Monsieur Christian REY souhaite connaître le détail des encaissements de la taxe de séjour. Monsieur Christian PATRICE indique que le régime des locaux loués confère l'éligibilité à la CFE ce qui pourrait être vérifié.

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention)

➤ **ADOpte** le budget Primitif – budget annexe Office du Tourisme Intercommunal au titre de l'exercice 2017, qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 126 518.00 €

Section d'investissement : 0 €

t. Budget annexe Déchets ménagers et assimilés : vote du budget primitif 2017

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

➤ **ADOpte** le budget Primitif – budget annexe Déchets ménagers et assimilés au titre de l'exercice 2017, qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 1 980 213.00 €

Section d'investissement : 75 440.13 €

u. Budget annexe Maison de santé : vote du budget primitif 2017

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Monsieur Christian REY regrette qu'il n'est pas été communiqué d'éléments sur ce projet. Monsieur Sylvain FERNANDEZ indique que les informations seront communiquées dès que possible soit après l'achèvement du travail de la commission en charge du dossier. Un point sera fait lors d'un prochain bureau.

Le conseil de communauté après en avoir délibéré à la majorité des voix exprimées (1 contre 37 pour),

➤ **ADOpte** le budget Primitif – budget annexe Maison de santé au titre de l'exercice 2017, qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 0 €

Section d'investissement : 1 200 000.00 €

v. Budget annexe Traitement eaux usées domestiques : vote du budget primitif 2017

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté après en avoir délibéré à la majorité absolue des voix exprimées (1 contre 37 pour),

➤ **ADOpte** le budget Primitif – budget annexe Traitement eaux usées domestiques au titre de l'exercice 2017, qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 67 226.55 €

Section d'investissement : 16 487.00 €

3. ASSAINISSEMENT – ATRIFICATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2224-19-5 concernant la redevance d'assainissement non collectif,

Vu le règlement du service d'assainissement non collectif,

Considérant que le service d'assainissement non collectif est géré en régie directe pour une partie du territoire à savoir :

- AGUTS
- ALGANS
- APPELLE
- BERTRE
- CAMBON LES LAVAUUR
- CUQ TOULZA
- DOURGNE
- LACROISILLE
- LAGARDIOLLE
- MASSAGUEL
- MAURENS SCOPONT
- MOUZENS
- PECHAUDIER
- PUYLAURENS
- SAINT AVIT
- SAINT GERMAIN DES PRES
- SAINT SERNIN LES LAVAUUR

- Contrôle de conception 55 € HT (taux de TVA en vigueur 20 %)

Le Président propose, pour les communes énoncées, la tarification qui est appliquée depuis l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2012 à CASTRES (Tarn), relatif au règlement de dissolution de la communauté de communes du Pays de Cocagne, à savoir :

- Contrôle de bon fonctionnement (y compris les contrôles antérieurs aux ventes) 60 € HT (taux de TVA en vigueur 10 %)
- Contrôle de conception 55 € HT :
 - o Lors de construction neuve et donc de dépôt de permis de construire : le taux de TVA appliqué est de 20%
 - o Lors d'opération de réhabilitation sur une construction existante : le taux de TVA appliqué est de 10 %
- Contrôle de la bonne exécution :
 - o 55 € HT lors de construction neuve au taux de TVA de 20%
 - o Gratuit lors d'opération de réhabilitation sur une construction existante

Avant la dissolution, ces montants étaient pratiqués par la communauté de communes du Pays de Cocagne. Il y a lieu aujourd'hui de mettre à jour la grille tarifaire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

➤ **FIXE** les tarifs suivants :

- Contrôle de bon fonctionnement (y compris les contrôles antérieurs aux ventes) 60 € HT (taux de TVA en vigueur 10 %)
- Contrôle de conception 55 € HT :
 - o Lors de construction neuve et donc de dépôt de permis de construire : le taux de TVA appliqué est de 20%
 - o Lors d'opération de réhabilitation sur une construction existante : le taux de TVA appliqué est de 10 %
- Contrôle de la bonne exécution :
 - o 55 € HT lors de construction neuve au taux de TVA de 20%
 - o Gratuit lors d'opération de réhabilitation sur une construction existante

➤ **PRECISE** que les présents tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2017.

4. RESSOURCES HUMAINES : VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2017

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté, compte tenu des nécessités de service et des propositions d'avancements de grade pour l'année 2017, de modifier les tableaux des effectifs annexés à la présente délibération.

En 2016 nous comptons 120 postes d'emploi permanent, en 2017, le nombre est porté à 117. Concernant les emplois non permanents en 2016 nous en dénombrons 22, en 2017 ils seront 17.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

ETAT DU PERSONNEL CCSA - TOUS BUDGETS CONFONDUS
TABLEAU DES EFFECTIFS 2017

EMPLOIS PERMANENTS					
GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFF. 2016		EFF. 2017	
		POURVUS	VACANTS	POURVUS	VACANTS
Directeur Général des Services (emploi fonctionnel) EPCI 20 000 à 40 000 Hbts	A	1		1	
Directeur Général Adjoint des Services (emploi fonctionnel) EPCI 20 000 à 40 000 Hbts	A	1		1	
TOTAL		2	0	2	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché hors classe	A	0		1	
Attaché principal	A	1		0	
Attaché	A	3		3	
Rédacteur principal 1ère classe	B	1		1	
Rédacteur	B	1		1	
Adj. Administratif principal 1ère classe	C	0		2	
Adj. Administratif principal 2ème classe	C	8		6	1
Adj. Administratif	C	4		4	
TOTAL		18	0	18	1
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien Principal 2ème classe	B	1		1	
Technicien	B	3		4	
Agent de Maîtrise Principal	C	0		1	
Agent de Maîtrise	C	4	1	3	1
Adj. Tech. Princ. 1ère classe	C	7		6	
Adj. Tech. Princ. 2ème classe	C	10		10	
Adj. Technique	C	15	2	14	2
TOTAL		43	3	39	3
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal 1ère classe	B	1		1	
Animateur	B	2		2	
Adj. d'Animation Principal 1ère classe	C	2		2	
Adj. d'Animation Principal 2ème classe	C	2		2	
Adj. d'Animation	C	29		31	
TOTAL		35	0	38	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Brigadier-chef principal	C	0		1	
Gardien - Brigadier	C	1		0	
TOTAL		1	0	1	0
FILIERE SOCIALE					
Educateur principal de Jeunes Enfants	B	3		3	
Educateur de Jeunes Enfants	B	8		8	
TOTAL		11	0	11	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Puéricultrice classe supérieure	A	1		1	
Puéricultrice classe normale	A	1		1	
Auxil. Puériculture Principal 2ème classe	C	10	1	11	1
TOTAL		13	1	13	1
TOTAL GENERAL		120	4	120	5
EMPLOIS NON PERMANENTS					
EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS 2016		EFFECTIFS 2017	
NON TITULAIRES					
Chargé de mission en économie	A	1		1	
Educateur spécialisé	B	1		1	
Animateur	C	6		3	
TOTAL		8		5	
CONTRATS AIDES CAE-CUI / CEAV					
Agent d'accueil	C	1		1	
Agent technique polyvalent	C	1			
Assistante Petite Enfance	C	4		4	
Animateurs	C	6		7	
TOTAL		12		12	
TOTAL GENERAL		20		17	

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **VALIDE** les tableaux des effectifs tels que présentés,
- **ACCEPTE** les mouvements de création, modification et suppression de poste,

➤ **DIT** que les crédits nécessaires au financement des postes pourvus seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

5. QUESTIONS DIVERSES

Ajournement du point concernant la validation du plan de financement de la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne gendarmerie de Cuq Toulza, le dossier n'étant pas encore prêt.

Information concernant la compétence « aires gens du voyage » qui emporte transfert automatique des pouvoirs de police spéciale des maires au président de l'EPCI à fiscalité propre.

Un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale. Ils doivent notifier leur opposition au président de l'EPCI. Dans ce cas le président peut renoncer au transfert de plein droit des pouvoirs de police spéciale.

Ce pouvoir de police spéciale se matérialise de deux manières :

- La possibilité d'interdire en dehors des aires d'accueil aménagées le stationnement sur le territoire de la commune des résidences mobiles,
- D'autre part, la possibilité de saisir le préfet de département pour qu'il mette en demeure les occupants de quitter les lieux si le stationnement irrégulier des résidences mobiles est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publique.

Monsieur le Président rappelle que les représentants de la CCSA auprès du SCoT ont été désignés au sein du conseil de communauté et ne doivent pas être modifiés à moins d'adresser une démission.

La séance est levée à 20h30.